

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1511

présenté par

M. Walter, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Ils enseignent les méthodes du sylvo-pastoralisme dans le cadre du développement des connaissances et des compétences en matière de transitions agroécologique et climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPEL souhaite rendre obligatoire l'enseignement des méthodes du sylvo-pastoralisme dans l'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Grâce à l'utilisation des troupeaux ovins pour débroussailler et ouvrir les espaces forestiers, le sylvo-pastoralisme remplit simultanément trois fonctions majeures : 1) le développement de la ressource pastorale et des ressources fourragères pour les troupeaux, 2) le développement et la valorisation des bois à moyen et long termes, 3) l'entretien des forêts et donc de lutte contre les départs d'incendie.

Subséquemment, l'enseignement obligatoire du sylvo-pastoralisme répond parfaitement aux "enjeux de développement de filières de production et de transformation agricole alliant

performance économique, sociale, environnementale et sanitaire, de souveraineté alimentaire, de transitions agroécologique et climatique, de promotion de la diversité des systèmes des productions agricoles et de sensibilisation au bien-être animal” comme énoncé à cet article.

Partant du constat que l’inscription dans la loi d’avenir agricole de 2014 de la notion d’agroécologie n’a pas permis d’évolution réelle des référentiels et des programmes, il semble nécessaire d’inscrire précisément dans le Code rural et de la pêche maritime l’obligation de l’enseignement des méthodes du sylvo-pastoralisme pour garantir une formation effective à au moins un des pans de l’agroécologie.